

La Propriété industrielle

Paraît chaque mois
Abonnement annuel :
180 francs suisses
Fascicule mensuel :
23 francs suisses

108^e année - N° 10
Octobre 1992

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

NOTIFICATIONS RELATIVES AUX TRAITÉS ADMINISTRÉS PAR L'OMPI DANS LE DOMAINE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Convention de Paris, Arrangement de Madrid (marques), Arrangement de La Haye, Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Situation après l'adhésion de la République démocratique allemande à la République fédérale d'Allemagne	295
Convention de Paris, Arrangement de Madrid (marques), Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Déclaration de l'Ukraine	296
Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Nouveau membre de l'Union du PCT : Nouvelle-Zélande	296
Traité de Budapest. Changement de nom : Institut de biochimie et de physiologie des micro-organismes de l'Académie des sciences de l'URSS (IBFM); Institut de recherche de l'URSS pour la génétique et la sélection des micro-organismes industriels du Ministère de l'industrie médicale et microbiologique de l'URSS (VNII Genetika); Institut de recherche de l'URSS pour les antibiotiques du Ministère de l'industrie médicale et microbiologique de l'URSS (VNILA) (Fédération de Russie)	297

ACTIVITÉS NORMATIVES DE L'OMPI DANS LE DOMAINE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Comité d'experts sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle. Quatrième session (Genève, 6-14 juillet 1992)	297
Guide du franchisage à l'intention des pays en développement	299
Protection contre la concurrence déloyale	299

SYSTÈMES D'ENREGISTREMENT ADMINISTRÉS PAR L'OMPI

Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	299
---	-----

ACTIVITÉS DE L'OMPI DANS LE DOMAINE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE SPÉCIALEMENT CONÇUES POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Afrique	300
Amérique latine et Caraïbes	301
Asie et Pacifique	303
Pays arabes	304
Coopération pour le développement (en général)	304

(Suite du sommaire au verso)

OMPI 1992

La reproduction des notes et rapports officiels ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

ACTIVITÉS DE L'OMPI DANS LE DOMAINE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE SPÉCIALEMENT CONÇUES POUR LES PAYS EUROPÉENS EN TRANSITION VERS L'ÉCONOMIE DE MARCHÉ	305
---	-----

CONTACTS DU BUREAU INTERNATIONAL DE L'OMPI AVEC DES GOUVERNEMENTS ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES DANS LE DOMAINE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	305
---	-----

NOUVELLES DIVERSES

Le rôle des organisations non gouvernementales dans les travaux de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle	306
La bibliothèque de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle	312

CALENDRIER DES RÉUNIONS	315
-------------------------------	-----

LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (ENCART)

Note de l'éditeur

CHINE

Annonce N° 27 de l'Office des brevets de la République populaire de Chine (du 11 décembre 1989)	Texte 2-004
---	-------------

SLOVÉNIE

Loi sur la propriété industrielle	Texte 1-001
---	-------------

Notifications relatives aux traités administrés par l'OMPI dans le domaine de la propriété industrielle

Convention de Paris, Arrangement de Madrid (marques), Arrangement de La Haye, Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Situation après l'adhésion de la République démocratique allemande à la République fédérale d'Allemagne

En rapport avec les notifications Paris N° 123, Madrid (marques) N° 44 et La Haye N° 31 du 20 décembre 1990, selon lesquelles la République démocratique allemande avait cessé d'être partie à certains traités administrés par l'OMPI, les informations ci-après ont été reçues du Gouvernement de l'Allemagne concernant la situation des droits de propriété industrielle qui résulte de l'adhésion de la République démocratique allemande à la République fédérale d'Allemagne.

Conformément aux dispositions relatives aux droits de propriété industrielle qui figurent dans le traité conclu le 31 août 1990 entre la République fédérale d'Allemagne et la République démocratique allemande au sujet de l'établissement de l'unité de l'Allemagne (traité d'unification), les droits de propriété industrielle découlant des demandes en instance ou des enregistrements en vigueur au 2 octobre 1990 dans la République fédérale d'Allemagne ou la République démocratique allemande ont été maintenus, à compter du 3 octobre 1990, soit sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne telle qu'elle existait avant cette date, soit sur le territoire de l'ancienne République démocratique allemande. Les droits ayant pris naissance dans l'ancienne République démocratique allemande ont, sauf quelques exceptions concernant surtout des dispositions de procédure, continué d'être régis par les lois pertinentes de l'ancienne République démocratique allemande.

Le 1^{er} mai 1992 est entrée en vigueur la Loi du 23 avril 1992 sur l'extension des droits de propriété industrielle. Cette loi dispose que tous les droits de propriété industrielle qui ont été maintenus, respectivement, pour le territoire de la République fédérale d'Allemagne telle qu'elle existait avant le 3 octobre 1990 et pour le territoire de l'ancienne République démocratique allemande sont, à compter du 1^{er} mai 1992, automatiquement étendus au

reste de l'Allemagne et sont donc désormais valables sur l'ensemble du territoire de l'Allemagne. Tous ces droits sont régis par les lois de la République fédérale d'Allemagne, sous réserve de certaines dispositions de la législation de l'ancienne République démocratique allemande relatives aux conditions et à la durée de la protection.

En ce qui concerne les droits de propriété industrielle ayant pris naissance dans la République fédérale d'Allemagne telle qu'elle existait avant le 3 octobre 1990, l'extension porte sur :

- les droits attachés aux brevets, y compris les droits découlant des demandes internationales déposées en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) dans lesquelles la République fédérale d'Allemagne avait été désignée ainsi que les droits découlant des brevets européens demandés ou délivrés pour la République fédérale d'Allemagne conformément à la Convention sur le brevet européen;
- les droits attachés aux modèles d'utilité, y compris les droits découlant des demandes internationales déposées en vertu du PCT dans lesquelles la République fédérale d'Allemagne avait été désignée;
- les droits attachés aux topographies de circuits intégrés;
- les droits attachés aux dessins et modèles industriels, y compris les droits découlant des dessins et modèles industriels déposés avec effet dans la République fédérale d'Allemagne en vertu de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels, et les droits attachés aux caractères typographiques;
- les droits attachés aux marques de produits et de services, y compris les droits découlant des enregistrements internationaux de marques étendus à la République fédérale d'Allemagne en vertu de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.

En ce qui concerne les droits de propriété industrielle ayant pris naissance dans l'ancienne République démocratique allemande, l'extension porte sur :

- les droits attachés aux brevets, y compris les brevets d'exclusivité et les brevets d'exploitation et y compris les droits attachés aux brevets valables dans la République démocratique allemande en vertu de l'Accord du

- 18 décembre 1976 sur la reconnaissance mutuelle des certificats d'inventeur et autres titres de protection des inventions (Accord de La Havane);
- les droits attachés aux dessins et modèles industriels, y compris les droits attachés aux certificats d'auteur et aux brevets de dessin ou modèle industriel ainsi que les droits découlant des dessins et modèles industriels déposés avec effet dans la République démocratique allemande en vertu de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels;
 - les droits attachés aux marques de produits et de services, y compris les droits découlant des enregistrements internationaux de marques étendus à la République démocratique allemande en vertu de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques;
 - les droits attachés aux indications géographiques enregistrées et les droits découlant des demandes d'enregistrement d'indications géographiques, ces indications pouvant être transformées en marques collectives sur requête déposée dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la Loi sur l'extension des droits de propriété industrielle; la priorité de la date de l'enregistrement ou de la demande est maintenue.

Des règles particulières s'appliquent lorsque, du fait de l'extension, des droits de propriété industrielle entrent en conflit. Alors que, en cas de conflit entre brevets, entre modèles d'utilité ou entre dessins et modèles industriels, les droits en cause sont sans effet l'un contre l'autre, en cas de conflit entre marques de produits et de services, les marques en cause ne peuvent pas être utilisées sur le territoire pour lequel elles n'avaient pas été déposées précédemment si le titulaire de la marque sur ce territoire s'oppose à une telle utilisation. Ces principes admettent, cependant, un certain nombre d'exceptions.

Le Bureau international de l'OMPI a diffusé des notes pour informer des conséquences de la Loi sur l'extension des droits de propriété industrielle en ce qui concerne les demandes internationales déposées en vertu du PCT, les dépôts internationaux effectués en vertu de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels et les enregistrements internationaux effectués en vertu de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.

Notifications Paris N° 133, Madrid (marques) N° 51, La Haye N° 34, PCT N° 69, du 31 août 1992.

Convention de Paris, Arrangement de Madrid (marques), Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Déclaration de l'Ukraine

Le Gouvernement de l'Ukraine a déposé, le 21 septembre 1992, la déclaration suivante :

«Le Gouvernement de l'Ukraine déclare que

- la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1883, révisée à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifiée le 2 octobre 1979;
- l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 14 avril 1891, révisé à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifié le 2 octobre 1979;
- le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) du 19 juin 1970, modifié le 2 octobre 1979 et le 3 février 1984,

continuent à s'appliquer au territoire de l'Ukraine, et accepte les obligations énoncées dans la convention, l'arrangement et le traité susdits concernant son territoire.

Le Gouvernement de l'Ukraine déclare que, pour la détermination de sa part contributive dans le budget de l'Union de Paris, il souhaite que son pays soit rangé dans la classe VII.»

Notifications Paris N° 134, Madrid (marques) N° 52, PCT N° 71, du 23 septembre 1992.

Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Nouveau membre de l'Union du PCT

NOUVELLE-ZÉLANDE

Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a déposé, le 1^{er} septembre 1992, son instrument d'adhésion au Traité de coopération en matière de brevets (PCT), fait à Washington le 19 juin 1970.

Ledit traité entrera en vigueur à l'égard de la Nouvelle-Zélande le 1^{er} décembre 1992.

Notification PCT N° 70, du 4 septembre 1992.

Traité de Budapest

Changement de nom

INSTITUT DE BIOCHIMIE ET DE PHYSIOLOGIE
DES MICRO-ORGANISMES
DE L'ACADEMIE DES SCIENCES DE L'URSS
(IBFM)

INSTITUT DE RECHERCHE DE L'URSS
POUR LA GÉNÉTIQUE ET LA SÉLECTION
DES MICRO-ORGANISMES INDUSTRIELS
DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE MÉDICALE
ET MICROBIOLOGIQUE DE L'URSS
(VNII GENETIKA)

INSTITUT DE RECHERCHE DE L'URSS
POUR LES ANTIBIOTIQUES
DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE MÉDICALE
ET MICROBIOLOGIQUE DE L'URSS
(VNIIA)

(Fédération de Russie)

Le Gouvernement de la Fédération de Russie a informé le directeur général de l'OMPI, par une communication écrite du 28 mai 1992, que le nom des autorités de dépôt internationales ci-après selon le Traité de Budapest sur la reconnaissance interna-

tionale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets a été changé comme suit :

– l'Institut de biochimie et de physiologie des micro-organismes de l'Académie des sciences de l'URSS (IBFM) s'appelle désormais «Institut de biochimie et de physiologie des micro-organismes de l'Académie des sciences russe (IBFM-VKM)»;

– l'Institut de recherche de l'URSS pour la génétique et la sélection des micro-organismes industriels du Ministère de l'industrie médicale et microbiologique de l'URSS (VNII Genetika) s'appelle désormais «Institut de l'Union pour la génétique et la culture industrielle des micro-organismes de l'Association Farmindustrya (VKPM)»;

– l'Institut de recherche de l'URSS pour les antibiotiques du Ministère de l'industrie médicale et microbiologique de l'URSS (VNIIA) s'appelle désormais «Centre scientifique de l'Union pour les antibiotiques (VNIIA)».

La liste des types de micro-organismes acceptés en dépôt et l'adresse des autorités de dépôt internationales susmentionnées n'ont pas subi de changement.

Communication Budapest № 79 (cette communication fait l'objet de la notification Budapest № 108, du 15 septembre 1992).

Activités normatives de l'OMPI dans le domaine de la propriété industrielle

Comité d'experts sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle

Quatrième session
(Genève, 6-14 juillet 1992)

Le Comité d'experts sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle a tenu sa quatrième session au siège de l'OMPI, du 6 au 14 juillet 1992.

Les 53 Etats et l'organisation intergouvernementale ci-après ont été représentés à cette session :

Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Grèce, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya,

Mexique, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Swaziland, Syrie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Commission des Communautés européennes (CCE).

Des représentants de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) ont participé à la session en qualité d'observateurs.

Des représentants des trois organisations non gouvernementales ci-après ont aussi participé à la session en qualité d'observateurs : Association littéraire et artistique internationale (ALAI), Chambre de commerce internationale (CCI), Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI). La liste des participants suit la présente note.

Les délibérations ont eu lieu sur la base d'un document du Bureau international de l'OMPI intitulé : «Projet de traité sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle» (document SD/CE/IV/2). Le projet de traité se compose de 18 articles précédés d'un préambule. Chaque article est assorti d'explications et des variantes sont proposées dans certains cas.

Le comité d'experts a examiné le préambule et les huit premiers articles du projet de traité, où sont énoncées les dispositions de fond. Les articles 9 à 14 (dispositions administratives et clauses finales) n'ont pas été examinés à cette session.

Le comité a noté que le programme et le budget établis pour l'exercice biennal 1992-1993 prévoient la convocation d'une conférence diplomatique en 1993 pour l'adoption d'un traité. Malgré les progrès réalisés au cours de sa quatrième session, le comité a jugé nécessaire de tenir une autre session (la cinquième). Le Bureau international a été prié d'élaborer pour cette session un nouveau projet de texte portant sur les articles 1 à 8, afin de donner effet aux instructions formulées par le comité d'experts au cours de sa quatrième session; il devra aussi élaborer un projet de règlement d'exécution.

LISTE DES PARTICIPANTS*

I. Etats

Algérie : S. Abada. Allemagne : A. von Mühlendahl; D. Schenken; J. Schemel. Angola : P.A. da Silva. Argentine : N.F.

* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue auprès du Bureau international.

de Sturla; A.G. Trombetta; S. Savoini. Australie : M.A. Borthwick. Autriche : T.M. Baier. Brésil : P. Tarrago. Cameroun : J.-O. Tigbo. Canada : B. Couchman; W. Ehrlich. Cbili : P. Romero; S. Escudero. Chine : Wu Zhenxiang. Danemark : T. Jakobsen. Egypte : S. Kamel; N. Gabr. Equateur : M. Guerrero. Espagne : E. Calvo Cabello; J. Cos Codina; F. Martínez Tejedor. Etats-Unis d'Amérique : A. Zalik; L.A. Nelsen; M.T. Barry. Finlande : M. Aalto-Setälä; K. Luotonen; S.I. Ruokola. France : F. Moury; L. Guenot; P. Delacroix. Gabon : P.-S. Onanga-Anyanga; M. Nziengui. Grèce : E. Manoussakis. Guinée : C.A. Loua. Hongrie : P. Gyertyánfy. Inde : L. Puri; K.C. Kailasam. Indonésie : B. Kesowo; R. Siahaan; K.P. Handriyo. Iran (République islamique d') : M. Khaleghi; M.-H. Moayedoddin; H.R. Heravi Moghaddam. Irlande : G. Burke. Israël : M. Gabay; A. Kerem. Italie : P. Iannantuono. Japon : T. Yasuda; Y. Takagi; A. Yoshikawa. Kenya : I. Omolo-Okero. Mexique : D. Jiménez Hernández. Nouvelle-Zélande : P. Hamilton; D.J. Walker. Pakistan : I. Baloch. Pays-Bas : P.W.A. Schellekens; W. Neervoort. Pérou : M. López. Portugal : J. Mota Maia; P. Cordeiro; A. Queiros Ferreira. République de Corée : J.K. Kim; C.-W. Lee. République populaire démocratique de Corée : Pak Chang Rim. Roumanie : E. Vasiliu; T. Mircea; L. Bulgări; T. Popescu; R. Balas. Royaume-Uni : B. Simpson; H. Llewellyn; L. Siliakus; C. Robson; H. Pickering. Suède : S. Strömborg; H. Olsson. Suisse : T. Cottier; T.-L. Tran-Thi; J. Simon. Swaziland : S.H. Zwane; A.M. Mathabela; S. Magagula. Syrie : C. Kayali. Thaïlande : S. Suntavaruk; B. Limschoon; U. Buranase. Togo : G.C. Germa. Tunisie : H. Tebourbi. Turquie : E. Karaahmet. Uruguay : R.J. González Arenas; C. Amorin. Viet Nam : Nguyen Thanh Long. Yémen : F. Hamood Al-Hakimi; A.-W. Shamhan. Yougoslavie : O. Spasić. Zambie : M.C.J. Kunkuta. Commission des Communautés européennes (CCE) : J.-F. Verstryne; P.A. Maier.

II. Organisations intergouvernementales

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) : C. Radhakishun. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) : Y. Kochubey. Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) : A. Otten; M. Geuze.

III. Organisations internationales non gouvernementales

Association littéraire et artistique internationale (ALAI) : G. Roussel. Chambre de commerce internationale (CCI) : J.H. Kraus; X.A. de Mello. Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI) : B. Catomeris.

IV. Bureau

Président : J. Mota Maia (Portugal). Vice-Présidents : S. Kamel (Egypte); P. Gyertyánfy (Hongrie). Secrétaire : R. Sateler (OMPI).

V. Bureau international de l'OMPI

G. Ledakis (Conseiller juridique); R. Sateler (Conseiller juridique assistant).

Guide du franchisage à l'intention des pays en développement

Du 6 au 8 juillet 1992, un groupe de six consultants (venant de pays en développement – Argentine, Nigéria, Pérou, Philippines – et de pays industrialisés – Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni) s'est réuni à Genève, sur la convocation de l'OMPI, pour examiner le projet de guide du franchisage à l'intention des pays en développement révisé par le Bureau

international en fonction des observations faites à la réunion du groupe de consultants qui s'est tenue en octobre 1991. Le Bureau international élaborera une version révisée à propos de laquelle les consultants sont convenus de communiquer, par écrit, leurs observations, et ce avant la publication de cette dernière version.

Protection contre la concurrence déloyale

Le 2 juillet 1992, un groupe de 12 consultants (venant d'Allemagne, d'Argentine, de Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de Hongrie, d'Inde, du Japon, du Nigéria, des Pays-Bas, du Pérou, du Royaume-Uni et de Suisse) s'est réuni à Genève, sur la convocation de l'OMPI, pour conseiller le Bureau international sur les principes à retenir dans une loi type ou dans des principes directeurs relatifs à la prévention et à la répression de la concurrence déloyale et sur les mesures internationales susceptibles

d'être prises pour lutter contre ce type de concurrence. Les délibérations ont eu lieu sur la base d'une étude réalisée par le Bureau international au sujet de la situation mondiale en ce qui concerne la protection contre la concurrence déloyale. Les consultants sont convenus de communiquer, par écrit, leurs observations sur la version révisée que doit élaborer le Bureau international, et ce avant la publication de cette dernière version.

Systèmes d'enregistrement administrés par l'OMPI

Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Activités d'informatisation

Le système CASPIA (*Computer-Assisted System for the Processing of International Applications*) [Système assisté par ordinateur pour l'instruction des demandes internationales] destiné à être utilisé pour le traitement des demandes internationales et des demandes d'examen préliminaire international déposées selon le PCT, ainsi que pour l'élaboration de la *Gazette du PCT* et des brochures, est devenu pleinement opérationnel le 1^{er} juillet 1992.

Séminaires

En juillet 1992, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus à Dublin, où ils se sont entretenus avec des fonctionnaires de l'Office des brevets des futures fonctions de cet office dans le cadre du PCT. Ils ont aussi animé un séminaire sur le PCT organisé par les conseils en brevets irlandais; ce séminaire a été suivi par une quarantaine de participants, constitués principalement de conseils en brevets irlandais mais aussi de fonctionnaires de l'Office des brevets et d'auxi-

liaires d'avocats. Un des fonctionnaires de l'OMPI a aussi donné une formation au personnel de l'Office des brevets en ce qui concerne les fonctions d'un office récepteur dans le cadre du PCT.

En juillet 1992 également, deux fonctionnaires de l'OMPI ont présenté un exposé au cours d'un colloque organisé à l'intention d'utilisateurs réguliers du PCT d'Allemagne, d'Autriche et de Suisse, qui s'est tenu à Niederpöcking, sur le lac de Starnberg

(Allemagne); ce colloque, qui était présidé par l'un des fonctionnaires précités, a réuni environ 25 participants.

En juillet 1992 toujours, M. Lawrence C. Coppini, contrôleur de la propriété industrielle de Malte, accompagné de deux fonctionnaires nationaux, s'est rendu au siège de l'OMPI pour des entretiens sur l'adhésion de Malte au PCT et d'autres activités de coopération.

Activités de l'OMPI dans le domaine de la propriété industrielle spécialement conçues pour les pays en développement

Afrique

Séminaire

Séminaire national sur les marques et les noms commerciaux dans le développement (Guinée). En juillet 1992, un séminaire national sur les marques et les noms commerciaux dans le développement, organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement guinéen, l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et le Gouvernement français, s'est tenu à Conakry. Ce séminaire a été suivi par 80 participants venant d'organismes publics, du secteur privé et des milieux juridiques. Il a été ouvert par le secrétaire général du Ministère de l'industrie et des petites et moyennes entreprises. Les exposés ont été présentés par deux consultants français de l'OMPI, un représentant de l'OAPI, deux fonctionnaires nationaux sénégalais et guinéen et deux fonctionnaires de l'OMPI.

Assistance en matière de législation et de modernisation de l'administration

Guinée. En juillet 1992, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont entretenus, à Conakry, avec des fonctionnaires nationaux et des représentants du

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) du financement éventuel par le PNUD d'un projet gouvernemental relatif à la modernisation du Service de la propriété industrielle créé récemment, projet qui serait exécuté par l'OMPI.

Niger. En juillet 1992, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Niamey, où il s'est entretenu avec des fonctionnaires nationaux de questions d'intérêt commun, notamment de la question de l'adhésion du Niger au Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

Nigéria. En juillet 1992, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Lagos, où il a participé à une réunion tripartite entre l'OMPI, le PNUD et l'Office national nigérian pour l'acquisition et la promotion des techniques (NOTAP). L'objet de cette réunion était de faire le point sur le projet national financé par le PNUD et exécuté par l'OMPI, qui vise à créer un centre d'information et de documentation en matière de brevets au sein du NOTAP.

En juillet 1992 également, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Abuja, où il a eu des entretiens avec des fonctionnaires de l'office nigérian des brevets sur la possibilité de renforcer la coopération

entre le Nigéria et l'OMPI dans certains domaines et, en particulier, sur un nouveau projet national éventuel financé par le PNUD.

Prix Leadership Afrique pour l'élimination permanente de la faim. En juillet 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Berne (Suisse), à une cérémonie qui s'est tenue à l'occasion de l'annonce, pour 1992, des lauréats du prix Leadership Afrique organisé dans le cadre du Projet faim (New York), sous les auspices des Gouvernements sénégalais et suisse et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). La cérémonie, présidée par Mme Abdou Diouf, épouse du président du Sénégal, a eu lieu en conjonction avec la transmission d'une émission de télévision par satellite réalisée en Ethiopie et à l'Organisation des Nations Unies (New York).

Centre régional africain de technologie (CRAT). En juillet 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Yaoundé, à la onzième session du Conseil d'administration du CRAT et à la sixième session du Conseil des ministres de cette organisation.

Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI). En juillet 1992, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Niamey, où il s'est entretenu avec le président du Conseil des ministres de l'OAPI d'une éventuelle assistance à cette organisation.

En juillet 1992 également, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Yaoundé, où il s'est entretenu avec le directeur général par intérim de l'OAPI de la coopération entre les deux organisations. D'autres entretiens auront lieu à Genève en septembre 1992.

Amérique latine et Caraïbes

Séminaires et voyage d'étude

Argentine. En juillet 1992, dans le cadre d'un voyage d'étude organisé par l'OMPI, Mme Norma Felix de Sturla, chef de la Direction de la technologie, de la qualité et la propriété industrielle, accompagnée d'un fonctionnaire national, s'est rendue au siège de l'OMPI, à Genève, où elle s'est entretenue avec le directeur général et des fonctionnaires de l'Organisation de questions d'intérêt commun, parmi lesquelles l'éventuelle assistance de l'OMPI à la Direction de la technologie, de la qualité et la propriété industrielle, en particulier en ce qui concerne le projet de création d'un institut autonome de la propriété industrielle. Ces entretiens ont aussi porté sur l'adhésion éventuelle de l'Argentine à plusieurs traités de propriété industrielle administrés par l'OMPI.

Brésil. En juillet 1992, deux fonctionnaires de l'Institut national de la propriété industrielle du Brésil se sont rendus au siège de l'OMPI et à l'Office espagnol de la propriété industrielle, à Madrid, dans le cadre d'un voyage d'étude organisé par l'OMPI et axé sur l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et le Protocole de Madrid, l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques et l'Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques.

En juillet 1992 également, un fonctionnaire de l'OMPI a participé en tant que conférencier, à Sao

Paulo, à un séminaire national sur la propriété industrielle, le transfert de techniques et le MERCOSUR (Marché commun des pays du Cône Sud), organisé par le Gouvernement brésilien. Ce séminaire a réuni 200 participants, parmi lesquels des représentants de plusieurs ministères, d'entreprises et de cabinets de conseils en brevets et en marques. Les participants ont examiné, notamment, des questions de propriété industrielle du point de vue de l'intégration économique des pays du MERCOSUR.

El Salvador. En juillet 1992, deux fonctionnaires de l'OMPI ont participé, en tant que conférenciers, au Séminaire national sur la Convention de Paris organisé par le Ministère salvadorien de la justice, qui s'est tenu à San Salvador. Ce séminaire a été ouvert et présidé par le ministre de la justice et a été suivi par 60 participants, parmi lesquels figuraient des conseils en brevets et en marques, des avocats et des représentants d'entreprises industrielles.

Assistance en matière de législation et de modernisation de l'administration

Amérique centrale. Le 31 juillet 1992 s'est tenue à San Salvador une réunion des pays de l'isthme centraméricain sur le thème de la propriété industrielle, organisée par le Gouvernement salvadorien avec l'assistance de l'OMPI. La réunion a été suivie par des représentants nationaux du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama et par deux fonctionnaires de l'OMPI. Les participants sont convenus de recommander à

leur gouvernement d'adopter une déclaration commune des pays d'Amérique centrale sur l'adhésion de ces pays à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, et de signer la déclaration élaborée par les ministres responsables de la propriété industrielle dans les six pays d'Amérique centrale pendant une réunion ministérielle qui devrait se tenir prochainement à San Salvador.

Brésil. En juillet 1992, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Rio de Janeiro et à Brasilia, où il s'est entretenu avec des fonctionnaires nationaux des futures activités de coopération pour le développement qui seraient menées conjointement par l'OMPI et le Brésil.

Costa Rica. En juillet 1992, le Bureau international a envoyé au Gouvernement costa-ricien, à la demande de ce dernier, un projet de loi en espagnol sur les inventions et les dessins et modèles industriels.

Guatemala. En juillet 1992, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission à Guatemala, où il s'est entretenu avec des fonctionnaires nationaux et des représentants du PNUD de questions d'intérêt commun, telles que la coopération future entre l'OMPI et le Gouvernement guatémaltèque en vue de la modernisation du système de propriété industrielle ainsi que la participation du Guatemala à la réunion des pays de l'isthme centraméricain sur le thème de la propriété industrielle, qui s'est tenue à San Salvador le 31 juillet 1992.

Nicaragua. En juillet 1992, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission à Managua, où il s'est entretenu avec des fonctionnaires nationaux de questions d'intérêt commun, telles que la coopération future entre l'OMPI et le Gouvernement nicaraguayen en vue de la modernisation du système de propriété industrielle ainsi que la participation du Nicaragua à la réunion des pays de l'isthme centraméricain sur le thème de la propriété industrielle, qui s'est tenue à San Salvador le 31 juillet 1992.

Pérou. En juillet 1992, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de la poursuite de la coopération entre le Pérou et l'OMPI sur des questions de propriété industrielle.

Venezuela. En juillet 1992, un consultant chilien de l'OMPI s'est rendu en mission à l'Office de la propriété industrielle, à Caracas, afin de contribuer à

l'informatisation des opérations relatives aux marques ainsi qu'à l'adaptation des programmes d'ordinateur en vue de l'utilisation de la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice). La mission du consultant de l'OMPI était financée grâce à des fonds mis à la disposition de l'OMPI par le Gouvernement allemand.

En juillet 1992 également, un fonctionnaire de l'OMPI et deux consultants de l'Organisation, l'un chilien et l'autre vénézuélien, se sont entretenus, à Caracas, avec des fonctionnaires nationaux et des représentants du PNUD de la situation de l'Office de la propriété industrielle (demandes d'enregistrement de marques et demandes de brevet, plans d'investissement et projets de création d'un institut autonome de la propriété industrielle pour le Venezuela), du statut juridique de la décision N° 313 de la Commission de l'Accord de Carthagène, qui institue un régime commun en matière de propriété industrielle pour les pays du Pacte andin, et de l'éventuelle adhésion du Venezuela à la Convention de Paris.

Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale (SIECA). En juillet 1992, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu, à Guatemala, avec des fonctionnaires du SIECA d'une éventuelle coopération entre les deux organisations dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Système économique latino-américain (SELA). En juillet 1992, deux fonctionnaires de l'OMPI ont participé à la troisième session du Forum pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur les politiques en matière de propriété intellectuelle, organisée par le Secrétariat permanent du SELA à Caracas. La réunion a été suivie par des représentants des gouvernements de 15 pays membres du SELA ainsi que par cinq organisations intergouvernementales et deux organisations non gouvernementales s'intéressant à la propriété intellectuelle. Les fonctionnaires de l'OMPI ont présenté des exposés sur l'évolution récente et sur les tendances de la législation en matière de brevets dans le monde entier ainsi que sur le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et sur les avantages que les pays membres du SELA tireraient d'une adhésion au PCT. Les participants du forum ont adopté une recommandation invitant les pays membres du SELA qui ne sont pas parties à la Convention de Paris ou au PCT d'étudier les avantages procurés par l'adhésion à ces traités.

Asie et Pacifique

Cours de formation

Cours de formation sur la propriété intellectuelle pour les pays en développement en Asie et dans le Pacifique (Sri Lanka). En juillet et août 1992, un cours de formation sur la propriété intellectuelle pour les pays en développement en Asie et dans le Pacifique, organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement sri-lankais et la Sri Lanka Foundation et avec le concours financier du PNUD, s'est tenu à Colombo. Dix-huit fonctionnaires nationaux du Bangladesh, du Bhoutan, de Chine, de Fidji, d'Inde, d'Indonésie, de Malaisie, du Myanmar, du Népal, du Pakistan, des Philippines, de la République de Corée, de la République populaire démocratique de Corée, de Singapour, de Thaïlande et du Viet Nam ont participé à ce séminaire, ainsi que 16 représentants des secteurs public et privé de Sri Lanka. Les exposés ont été présentés par huit consultants canadien, coréen (République de Corée), égyptien, finlandais, français, indien, sri-lankais et suisse de l'OMPI et par deux fonctionnaires de l'Organisation.

Assistance en matière de législation et de modernisation de l'administration

Echelon régional. En juillet 1992, le représentant résident du PNUD aux Philippines s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de la tenue d'une réunion régionale consultative à Manille, en octobre 1992, en relation avec la proposition relative à l'exécution d'un projet régional financé par le PNUD sur la propriété intellectuelle pour la région Asie et Pacifique dans le cadre du cinquième programme multinational (1992-1996) du PNUD.

Inde. En juillet 1992, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de la proposition relative à l'exécution d'un projet national financé par le PNUD pour la modernisation de l'administration des marques en Inde.

Indonésie. En juillet 1992, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de questions d'intérêt commun touchant aux activités de coopération pour le développement.

Japon. En juillet 1992, trois fonctionnaires nationaux se sont entretenus, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI des activités à mener dans le cadre d'un accord instituant un fonds fiduciaire japonais pour l'année 1992-1993.

Malaisie. En juillet 1992, un consultant canadien de l'OMPI a commencé une mission de trois mois et demi en vue de guider et d'aider les autorités nationales dans l'amélioration de l'administration des marques et d'examiner la législation applicable en matière de marques. Cette mission s'inscrivait dans le cadre du projet national financé par le PNUD.

Philippines. En juillet 1992, le représentant résident du PNUD aux Philippines s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI du programme d'activité de l'Organisation aux Philippines et, en particulier, de la proposition relative à un projet national financé par le PNUD visant à moderniser le Bureau des brevets, des marques et du transfert des techniques et d'une réunion nationale qu'il est proposé de tenir sur l'enseignement du droit de la propriété intellectuelle.

République populaire démocratique de Corée. En juillet 1992, un groupe de 16 chercheurs, professeurs et spécialistes du commerce se sont rendus au siège de l'OMPI, à Genève, où ils ont suivi une séance d'information donnée par des fonctionnaires de l'OMPI sur le travail de l'Organisation.

Sri Lanka. En juillet et août 1992, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu, à Colombo, avec des fonctionnaires nationaux et des représentants du PNUD de questions de coopération dans le domaine de la propriété industrielle et, en particulier, de la proposition relative à l'exécution d'un projet national financé par le PNUD visant à moderniser l'Office des brevets et des marques de Sri Lanka.

Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP). En juillet 1992, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu, à New York, avec des fonctionnaires de la CESAP de questions d'intérêt commun.

Pays arabes

Cours de formation et voyage d'étude

Cours régional de formation sur le rôle de la propriété industrielle dans le développement dans les pays arabes (Egypte). Une cours régional de formation sur le rôle de la propriété industrielle dans le développement dans les pays arabes, organisé par l'OMPI en collaboration avec l'Académie égyptienne de la recherche scientifique et de la technologie et avec le concours du PNUD, s'est tenu au Caire en juillet 1992. Il a été suivi par 24 fonctionnaires nationaux d'Algérie, d'Arabie saoudite, d'Egypte, de Jordanie, de Libye, du Maroc, d'Oman, du Soudan, de Syrie, de Tunisie et du Yémen. Six consultants de l'OMPI venant d'Egypte, de France et de Suède et un fonctionnaire de l'Organisation ont participé à ce cours en qualité de conférenciers.

Maroc. En juillet 1992, deux fonctionnaires de l'Office marocain de la propriété industrielle ont effectué un voyage d'étude sur le travail de l'OMPI en matière d'enregistrement international des

marques et des dessins et modèles. Ce voyage s'inscrivait dans le cadre du projet national financé par le PNUD.

Assistance en matière de législation et de modernisation de l'administration

Egypte. En juillet 1992, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu au Caire, où il s'est entretenu avec des fonctionnaires nationaux de la coopération future.

Soudan. En juillet 1992, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Khartoum, où il s'est entretenu avec des fonctionnaires nationaux du renforcement de l'Office de l'enregistrement commercial (office de la propriété industrielle). Il a aussi eu des entretiens avec le doyen de la faculté de droit de l'Université de Khartoum au sujet de l'évolution de l'enseignement du droit de la propriété intellectuelle dans cette faculté.

Coopération pour le développement (en général)

Séminaire

Séminaire de formation sur l'examen des demandes de brevet. En juin et juillet 1992, un séminaire de formation sur l'examen des demandes de brevet, organisé par l'OMPI en collaboration avec l'Office européen des brevets (OEB) et l'Office des brevets et de l'enregistrement de la Suède, s'est tenu à Stockholm, La Haye, Munich et Genève. Onze fonctionnaires nationaux venant du Brésil, du Chili, d'Egypte, d'Inde, d'Indonésie, des Philippines et de Thaïlande ainsi que des fonctionnaires de l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO) ont participé à ce séminaire.

Coopération interorganisations

Organisation des Nations Unies. En juillet 1992, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu, à New York, avec M. Ji Chaozhu, secrétaire général adjoint du Département du développement économique et social, de questions d'intérêt commun.

En juillet 1992 également, deux fonctionnaires de l'OMPI ont participé, à New York, aux débats de haut niveau du Conseil économique et social (ECOSOC) des Nations Unies.

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). En juillet 1992, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont entretenus, à New York et à Genève, avec de hauts fonctionnaires du PNUD et des représentants de tous les bureaux régionaux du siège du PNUD.

Activités de l'OMPI dans le domaine de la propriété industrielle spécialement conçues pour les pays européens en transition vers l'économie de marché

Activités régionales

Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). En juillet 1992, trois fonctionnaires de l'OMPI ont présenté des exposés au siège de l'OMPI à l'intention de 25 stagiaires du GATT venant d'Europe orientale et centrale sur les activités de l'OMPI en général, et sur la situation dans les pays d'Europe orientale et centrale en matière de propriété industrielle et de droit d'auteur en particulier.

Activités nationales

Estonie. En juillet 1992, M. Matti Päts, directeur général de l'Office estonien des brevets, accompagné de deux fonctionnaires de cet office, s'est rendu au siège de l'OMPI pour s'entretenir avec le directeur général et plusieurs fonctionnaires de l'Organisation de l'élaboration de la législation relative à la

propriété industrielle pour l'Estonie et pour obtenir des renseignements sur la procédure à suivre en vue de l'adhésion à des traités administrés par l'OMPI.

Ukraine. En juillet 1992, M. Valeriy L. Petrov, président de l'Office ukrainien des brevets, accompagné d'un fonctionnaire de cet office, s'est rendu au siège de l'OMPI, où il s'est entretenu avec le directeur général et plusieurs fonctionnaires de l'Organisation de l'élaboration de la législation relative à la propriété industrielle pour l'Ukraine et de l'application, par ce pays, de traités administrés par l'OMPI. Ces personnes ont reçu, à leur demande, une copie d'une déclaration type de continuation d'application à l'Ukraine des traités auxquels était partie l'ancienne Union soviétique, ainsi qu'un projet d'avis sur la protection des droits de propriété industrielle en Ukraine en attendant l'entrée en vigueur de la législation nationale relative à la propriété industrielle.

Contacts du Bureau international de l'OMPI avec des gouvernements et des organisations internationales dans le domaine de la propriété industrielle

Nations Unies

Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. En juillet 1992, deux fonctionnaires de l'OMPI ont participé, à Montréal, à la quarante-quatrième session de ce comité.

Comité consultatif pour les questions administratives (questions de personnel et questions administratives générales) [CCQA (PER)]. En juillet 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Londres, à la soixante-dix-septième session de ce comité.

Commission de la fonction publique internationale (CFPI). En juillet 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Londres, à la trente-sixième session de la CFPI.

Organisations intergouvernementales

Office européen des brevets (OEB). En juillet 1992, deux fonctionnaires de l'OMPI ont participé, à Munich, à une réunion de l'OEB sur la coopération avec les offices de brevets des Etats baltes. La réunion a été suivie par cinq représentants de la Lettonie et de la Lituanie et par un représentant de chacun des pays suivants : Danemark, Finlande, Norvège, Suède. L'objet de la réunion était d'examiner le projet de législation relative à la propriété industrielle pour les Etats baltes et la possibilité de réenregistrer les brevets européens dans le cadre des systèmes de brevets nationaux de ces Etats.

En juillet 1992 aussi, un fonctionnaire de l'OMPI a suivi, à La Haye, une conférence non officielle organisée par l'OEB à propos d'un projet commun de l'OEB et de l'Office des brevets et des marques

des Etats-Unis d'Amérique relatif au dépôt électronique des demandes de brevet et dénommé EASY (*Electronic Application SYstem*) [système de dépôt électronique].

En juillet 1992 toujours, trois fonctionnaires de l'OMPI se sont entretenus, à Vienne, avec des fonctionnaires de l'OEB de la coopération entre l'OMPI et l'OEB concernant la production et la diffusion de disques compacts ROM.

Contacts au niveau national

Etats-Unis d'Amérique. En juillet 1992, trois fonctionnaires du Bureau général de la comptabilité des Etats-Unis d'Amérique se sont rendus au siège de l'OMPI, dans le cadre d'une mission, pour obtenir des renseignements sur le projet de traité d'harmonisation du droit des brevets à l'intention d'un groupe de membres du Congrès des Etats-Unis d'Amérique en vue de la réalisation d'une étude

consacrée aux problèmes découlant de la diversité des législations nationales et régionales en matière de brevets.

Malte. En juillet 1992, en réponse à la demande du Gouvernement maltais, le Bureau international a élaboré un projet de loi sur les brevets, assorti d'un commentaire, qui a été remis à M. Lawrence C. Coppini, contrôleur de la propriété industrielle, à l'occasion de sa visite au siège de l'OMPI.

Turquie. En juillet 1992, un fonctionnaire du Département de la propriété industrielle s'est rendu au siège de l'OMPI pour donner des informations sur l'évolution de la situation en Turquie en matière de propriété industrielle et, en particulier, sur la conférence organisée par le gouvernement, qui se tiendra à Ankara en octobre 1992 et qui a pour objet de faire davantage prendre conscience de l'importance du système des brevets, notamment en ce qui concerne les investissements étrangers.

Nouvelles diverses

Le rôle des organisations non gouvernementales dans les travaux de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

I. Généralités

Dans la plupart des pays, les titulaires de droits de propriété intellectuelle sont, le plus souvent, des particuliers ou des entreprises. Aussi est-il naturel et même nécessaire que l'OMPI soit en contact avec ceux qui représentent les intérêts des propriétaires d'objets de propriété intellectuelle et avec les représentants des entreprises qui, sans être propriétaires d'objets de propriété intellectuelle, produisent, utilisent ou diffusent en tant que preneurs de licence des œuvres qui résultent d'une activité créatrice. Dans la plupart des pays, les preneurs de licence sont aussi, dans leur majorité, des particuliers ou des entreprises privées. Il existe cependant des exceptions impor-

tantes. Dans certains pays, en effet, les usines, l'édition et la radiodiffusion sont la propriété de l'Etat ou sont contrôlées par celui-ci. Mais les Etats sont représentés *ipso facto* dans les réunions organisées par l'OMPI.

Les propriétaires d'objets de propriété intellectuelle, les utilisateurs d'œuvres protégées et les conseils ou avocats de ces propriétaires ou utilisateurs disposent de nombreuses organisations nationales, régionales ou mondiales. Selon l'usage actuel, ces organisations – qui ne sont pas contrôlées par l'Etat – sont dites «non gouvernementales», «privées» ou, dans le cas de conseils ou d'avocats, d'ingénieurs, de scientifiques ou d'autres spécialistes, «professionnelles».

II. La contribution des organisations non gouvernementales aux travaux de l'OMPI

Les organisations non gouvernementales contribuent aux travaux de l'OMPI de maintes façons et leur influence est manifeste dans le processus suivi par l'Organisation pour proposer, lancer, mettre au point et mener à bien ses activités.

Les organisations non gouvernementales sont invitées à envoyer des représentants aux réunions que convoque l'OMPI – et dont elle assure aussi le secrétariat – dans les domaines de la propriété industrielle, du droit d'auteur et des droits voisins, que ce soient les réunions des organes directeurs de l'OMPI ou des unions, ou des réunions traitant d'une question déterminée de droit de la propriété intellectuelle ou de tout autre aspect de la propriété intellectuelle. Ces dernières sont généralement désignées par le terme de «comités d'experts» ou «groupes de travail». Même si c'est un comité d'experts gouvernementaux qui se réunit, des représentants d'organisations non gouvernementales participent à la réunion.

Bien qu'ils soient qualifiés d'observateurs, ces représentants sont autorisés à prendre la parole pendant les réunions chaque fois qu'ils le souhaitent. Ils ont les mêmes droits que les autres représentants à l'exception du droit de vote. Toutefois, les votes sont très rares pendant les réunions des organes directeurs et quasiment inexistant pendant celles des comités d'experts ou des groupes de travail.

Tous les ans, le directeur général de l'OMPI convoque, vers la fin de l'année, une réunion à laquelle ne sont invités que les représentants des organisations figurant sur la liste des organisations internationales non gouvernementales admises en qualité d'observateurs aux réunions des organes directeurs. Cette réunion est présidée par le directeur général de l'OMPI, qui informe les participants, d'une part, des activités du programme approuvé qui ont été menées pendant l'année par le Bureau international de l'OMPI et, d'autre part, des activités qui seront menées au cours de la deuxième année de l'exercice biennal ainsi que de celles que le Bureau international a l'intention de proposer aux organes directeurs en vue de les inscrire au programme d'activité portant sur l'exercice biennal suivant, programme qui doit être approuvé par les organes directeurs. Pendant la réunion, les représentants des organisations non gouvernementales sont invités à formuler des observations sur les activités qui ont été menées ou sur les activités en cours et à faire part de leurs souhaits ou de leurs suggestions en ce qui concerne les activités futures. Le directeur général de l'OMPI tient compte de ces avis lorsqu'il dirige l'exécution des activités approuvées et lorsqu'il élabore le projet de programme qui sera soumis aux organes directeurs pour approbation.

Parmi les activités de l'OMPI, il y a deux

domaines dans lesquels la contribution des organisations internationales non gouvernementales mérite une mention particulière. Le premier concerne les activités normatives de l'OMPI, et en particulier l'élaboration des traités au sein de l'Organisation. Les conférences diplomatiques convoquées aux fins de la conclusion d'un traité sont l'aboutissement d'un processus d'élaboration et de négociations qui, en règle générale, a été préalablement engagé dans le cadre de comités d'experts. Les organisations internationales non gouvernementales particulièrement intéressées par un sujet donné sont invitées à prendre part, en qualité d'observateurs, aux réunions de ces comités d'experts ainsi qu'aux conférences. La participation des organisations non gouvernementales est reconnue comme positive, car le débat s'enrichit, d'une part, des opinions de milieux hautement spécialisés possédant d'excellentes connaissances sur certaines questions et, d'autre part, du point de vue de certains milieux qui sont directement concernés par les normes internationales négociées et adoptées par la suite pendant ces réunions.

Trente-trois organisations non gouvernementales, y compris des organisations nationales non gouvernementales n'ayant pas le statut d'observateur à l'OMPI, ont participé, par exemple, à la première partie de la Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité complétant la Convention de Paris en ce qui concerne les brevets, dernière conférence diplomatique convoquée sous l'égide de l'OMPI. Trente-neuf organisations non gouvernementales avaient participé aux réunions du comité d'experts où se sont déroulés les travaux préparatoires de cette conférence diplomatique.

Outre leur participation à l'élaboration des traités, les organisations internationales non gouvernementales ont pris part et ont contribué aux activités d'enregistrement de l'OMPI, notamment au développement des systèmes internationaux institués par le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels et le Traité sur l'enregistrement international des œuvres audiovisuelles (Traité sur le registre des films [FRT]). La contribution des organisations non gouvernementales, en particulier de celles qui représentent les intérêts des utilisateurs, revêt une importance particulière pour le Bureau international, qui s'efforce de continuer à améliorer et à consolider les services qu'il assure dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid, de La Haye et du FRT.

En ce qui concerne le développement du système du PCT, la convocation, au début de 1992, d'un groupe de travail composé de représentants d'organisations non gouvernementales illustre bien cette participation. Ce groupe de travail avait pour tâche d'étudier les possibilités d'ajouter au système du

PCT de nouveaux éléments destinés à simplifier encore la demande et la délivrance des brevets, en vue d'accélérer l'obtention des brevets et d'en réduire le coût tout en accroissant la sécurité juridique.

Le Bureau international envoie par courrier aux organisations non gouvernementales intéressées, systématiquement, régulièrement et gratuitement, les documents préparatoires se rapportant à toutes les réunions de l'OMPI auxquelles ces organisations sont invitées.

En échange, les organisations non gouvernementales invitent généralement le Bureau international à leurs réunions, pour autant que ces réunions portent sur des questions de propriété intellectuelle et non pas seulement sur des questions internes d'administration.

La plupart des organisations non gouvernementales invitées par le Bureau international aux réunions que celui-ci organise ont un statut d'observateur «officiel».

III. Base conventionnelle et autres fondements juridiques de la participation des organisations non gouvernementales aux travaux de l'OMPI

Aux termes de la Convention instituant l'OMPI, l'Assemblée générale et la Conférence de l'OMPI décident quelles sont les organisations internationales non gouvernementales qui peuvent être admises à leurs réunions en qualité d'observateurs. Il n'existe aucune disposition analogue dans cette convention en ce qui concerne le Comité de coordination de l'OMPI. Les traités instituant les unions administrées par l'OMPI, notamment la Convention de Paris et la Convention de Berne, ainsi que les arrangements particuliers conclus entre les parties à la Convention de Paris, créant des unions et des assemblées, des comités exécutifs ou d'autres organes directeurs, contiennent une disposition dont la portée est analogue à celle qui figure dans la Convention instituant l'OMPI, d'après laquelle ces organes doivent décider quelles sont les organisations internationales non gouvernementales qui peuvent être admises à leurs réunions en qualité d'observateurs.

En outre, la Convention instituant l'OMPI prévoit que l'Organisation peut prendre, après approbation du Comité de coordination de l'OMPI, toutes dispositions appropriées en vue de la consultation des organisations internationales non gouvernementales ainsi qu'en vue de toute coopération avec lesdites organisations. Par ailleurs, cette convention prévoit aussi que, sous réserve du consentement des gouvernements intéressés et après approbation du Comité de coordination de l'OMPI, l'Organisation peut prendre de telles dispositions à l'égard d'organisations nationales gouvernementales ou non gouvernementales.

En ce qui concerne la participation aux réunions des organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacun de ces organes décide, sur proposition du directeur général, si une organisation non gouvernementale donnée doit être considérée comme une organisation non gouvernementale «internationale» et être admise à ses réunions en qualité d'observateur. En outre, chaque organe directeur a établi une série de principes que le directeur général de l'OMPI doit appliquer lorsqu'il invite une organisation internationale non gouvernementale ayant acquis le statut d'observateur à participer aux réunions de cet organe.

La liste des 109 organisations internationales non gouvernementales admises aux réunions d'un ou plusieurs organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'Organisation en qualité d'observateurs figure ci-après. Les organisations non gouvernementales en question sont divisées en trois catégories : les organisations qui s'occupent essentiellement de propriété industrielle (29), celles qui s'occupent essentiellement de droit d'auteur et de droits voisins (57) et celles qui s'occupent de plusieurs domaines de la propriété intellectuelle (23). Ces 109 organisations internationales non gouvernementales représentent, en ce qui concerne les questions de propriété intellectuelle, tout l'éventail des intérêts en cause : d'une part, les intérêts des titulaires de droits de propriété intellectuelle, qu'il s'agisse des inventeurs, des concepteurs de dessins et modèles industriels, des propriétaires de marques de produits ou de services ou de toutes autres désignations commerciales, des auteurs, des compositeurs, des artistes, des sculpteurs ou d'autres créateurs d'oeuvres de l'esprit; et, d'autre part, les intérêts des fabricants, des producteurs, des éditeurs, des organismes de radiodiffusion ou de tous ceux qui produisent, diffusent ou utilisent des œuvres résultant d'une activité créatrice qui font l'objet de la protection attachée à la propriété intellectuelle. Le nombre de ces organisations internationales non gouvernementales a presque triplé par rapport à celui des organisations qui avaient le statut d'observateur aux réunions organisées par les BIRPI, prédécesseurs de l'OMPI. A la première série de réunions des organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'Organisation, 15 organisations internationales non gouvernementales s'occupant de propriété industrielle et 21 organisations internationales non gouvernementales s'occupant de droit d'auteur et de droits voisins, avec lesquelles les BIRPI entretenaient alors des relations, avaient été admises en qualité d'observateurs.

Les principes que doit appliquer le directeur général lorsqu'il invite ces organisations aux réunions de l'organe directeur intéressé ont été adoptés en 1970 et modifiés par les organes directeurs au cours des années suivantes. Ces principes énoncent des directives précisant si toutes les organi-

sations ou une catégorie donnée d'organisations, ou encore des organisations déterminées appartenant à une catégorie donnée, seront invitées aux réunions de l'organe directeur visé. Le Comité de coordination de l'OMPI est le seul organe directeur aux réunions duquel des organisations non gouvernementales ne sont pas invitées. En revanche, toutes les organisations internationales non gouvernementales figurant sur la liste établie sont invitées à suivre les réunions de la Conférence de l'OMPI. Pour ce qui est des autres organes directeurs, les principes stipulent que les organisations figurant sur la liste précitée ou une catégorie donnée de ces organisations, ou encore certaines organisations désignées par leur nom ou d'une autre façon, seront invitées à participer aux réunions de l'organe directeur en question. Même quand un principe précise que seules certaines organisations figurant sur la liste établie doivent être invitées, le directeur général est généralement habilité à inviter une organisation à participer aux débats portant sur un point précis ou sur plusieurs points de l'ordre du jour des réunions de cet organe, si cela est dans l'intérêt de cet organe ou de cette organisation.

Une fois décidé qu'une organisation internationale non gouvernementale est admise à participer, en qualité d'observateur, aux réunions d'un ou plusieurs organes directeurs et une fois qu'elle figure sur la liste des organisations auxquelles ce droit de participation a été reconnu, le directeur général de l'OMPI est aussi autorisé à inviter cette organisation à participer, en qualité d'observateur, à d'autres réunions qu'il convoque. Il peut s'agir de réunions de comités d'experts ou de groupes de travail convoquées en vue de préparer la révision d'un traité existant, d'élaborer un nouveau traité ou de faire des suggestions ou donner des avis au directeur général de l'OMPI quant à la réalisation d'une autre activité inscrite au programme approuvé par la Conférence de l'OMPI ou l'assemblée de telle ou telle union.

La décision d'admettre, en qualité d'observateur, une organisation internationale non gouvernementale aux réunions d'un organe directeur est prise par l'organe en question généralement pendant les sessions qui réunissent tous les deux ans l'ensemble des organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'Organisation.

Toute organisation non gouvernementale désirant obtenir le statut d'observateur aux réunions des organes directeurs de l'OMPI ou des unions administrées par l'Organisation ou à d'autres réunions organisées par l'OMPI doit faire part de son intérêt au directeur général de l'OMPI et doit fournir des renseignements sur ses objectifs et ses activités, ainsi que sur sa structure, c'est-à-dire notamment sur ses membres, sur la composition de son ou de ses organes directeurs et sur les personnes habilitées à la représenter; elle doit indiquer en outre le ou les domaines de la propriété intellectuelle auxquels elle s'intéresse. A partir de ces renseignements, le direc-

teur général de l'OMPI détermine à titre préliminaire si l'organisation peut être considérée comme constituant une organisation non gouvernementale «internationale»; il faut pour cela que ses membres soient des particuliers, des entreprises, des associations, des fédérations ou des groupements des uns ou des autres établis dans différents pays ou dans une région donnée du monde, que les membres de son ou de ses organes directeurs et les personnes habilitées à la représenter soient originaires de plusieurs de ces pays, et que les activités de l'organisation non gouvernementale qui doivent lui permettre d'atteindre ses objectifs soient menées dans divers pays et aient une incidence sur la protection d'un ou plusieurs domaines de la propriété intellectuelle. Si le directeur général de l'OMPI estime que l'organisation non gouvernementale qui a demandé à être admise en qualité d'observateur aux réunions d'un organe directeur est une organisation non gouvernementale «internationale», le Bureau international de l'OMPI prépare alors la documentation nécessaire pour la soumettre à l'organe directeur intéressé, en joignant à celle-ci la recommandation dans laquelle le directeur général propose que l'organisation en question soit admise aux réunions de l'organe directeur en qualité d'observateur, soit inscrite, dans la catégorie pertinente, sur la liste des organisations internationales non gouvernementales déjà admises et soit soumise aux principes applicables lorsqu'il s'agit d'inviter ces organisations à participer aux réunions de l'organe directeur considéré. Par ailleurs, s'il existe un doute quant à la question de savoir si l'organisation en cause répond aux critères mentionnés ou si l'organisation maintient qu'elle remplit les conditions prescrites, le directeur général de l'OMPI porte la question devant le ou les organes directeurs intéressés; dans de tels cas, le directeur général peut aussi recommander aux organes directeurs intéressés, si ceux-ci décident de ne pas admettre l'organisation à leurs réunions, de l'autoriser à consulter cette organisation lors de l'élaboration de la documentation destinée à certaines réunions et à l'inviter à participer aux réunions de comités d'experts ou de groupes de travail *ad hoc* organisées en relation avec l'exécution du programme.

En ce qui concerne les conférences diplomatiques convoquées en vue de la révision d'un traité existant ou de l'adoption d'un nouveau traité, ce sont l'assemblée de l'union créée par le traité existant, le ou les organes directeurs qui approuvent le programme d'activité pour l'élaboration d'un nouveau traité ou un comité de représentants des pays créé par cette assemblée ou par ces organes directeurs qui décident quels Etats et quelles organisations seront invités à prendre part à la conférence diplomatique en question et en quelle capacité. Sur proposition du directeur général de l'OMPI et des délégations des Etats, un certain nombre d'organisations non gouvernementales internationales et nationales ont été invitées à

désigner des représentants appelés à participer, en qualité d'observateurs, à des conférences diplomatiques.

Etant donné qu'il est souhaitable que les organisations non gouvernementales dont les membres sont principalement ou exclusivement originaires de pays en développement jouent un rôle croissant dans les débats que les comités d'experts ou les groupes de travail convoqués par l'OMPI consacrent à des questions de fond en matière de propriété intellectuelle, le directeur général a invité les gouvernements des pays en développement à l'aider à recenser des organisations non gouvernementales internationales ou nationales, ayant leur siège dans ces pays, qui s'intéressent aux questions de propriété intellectuelle et qui pourraient être invitées à participer, en qualité d'observateurs, aux réunions organisées par l'OMPI. Soixante-dix organisations non gouvernementales situées dans 12 pays en développement ont ainsi été dénombrées et toutes celles qui ont émis le souhait de participer à telle ou telle réunion des comités d'experts ou des groupes de travail convoqués par le directeur général de l'OMPI en exécution du programme d'activité de l'Organisation ont été invitées par le directeur général de l'OMPI à s'y faire représenter. Elles ont également été invitées aux conférences diplomatiques convoquées pour la révision ou l'adoption d'un traité.

Organisations internationales

non gouvernementales admises en qualité d'observateurs aux réunions des organes directeurs

A. Organisations s'occupant essentiellement de propriété industrielle

Association asiatique d'experts juridiques en brevets (APAA)

Association Benelux des conseils en marques et modèles (BMM)

Association communautaire du droit des marques (ECTA)

Association des propriétaires européens de marques de commerce (Marques)

Association européenne des industries de produits de marque (AIM)

Association européenne pour l'administration de la recherche industrielle (EIRMA)

Association interaméricaine de la propriété industrielle (ASIPI)

Association latino-américaine des industries pharmaceutiques (ALIFAR)

Association pour la protection de la propriété industrielle dans le monde arabe (APPIMAF)

Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI)

Comité des instituts nationaux d'agents de brevets (CNIPA)

Conseil des fédérations industrielles d'Europe (CIFE)

Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC)

Fédération européenne des associations de l'industrie pharmaceutique (EFPIA)

Fédération européenne des mandataires de l'industrie en propriété industrielle (FEMIPI)

Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM)

Fédération internationale des associations d'inventeurs (IFI)

Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI)

Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs (FMOI)

Groupe de documentation sur les brevets (PDG)

Groupement international des associations nationales de fabricants de produits agrochimiques (GIFAP)

Industrial Biotechnology Association (IBA)

Institut des mandataires agréés près l'Office européen des brevets (EPI)

Licensing Executives Society International (LESI)

Pacific Industrial Property Association (PIPA)

Société arabe pour la protection de la propriété industrielle (ASPIP)

Union des praticiens européens en propriété industrielle (UPEPI)

United States Trademark Association (USTA)

World Federation for Culture Collections (WFCC)

B. Organisations s'occupant essentiellement de droit d'auteur et de droits voisins

Alliance européenne des agences de presse (EAPA)

Alliance internationale de la distribution par câble (AID)

Association de gestion internationale collective des œuvres audiovisuelles (AGICOA)

Association européenne des services informatiques (ECSA)

Association européenne des photographes professionnels (EUROPHOT)

Association internationale de l'hôtellerie (AIH)

Association internationale de radiodiffusion (AIR)

- Association internationale des arts plastiques (AIAP)
- Association internationale des auteurs de comics et de cartoons (AIAC)
- Association internationale des auteurs de l'audiovisuel (AIDAA)
- Association internationale des avocats du monde et des industries du spectacle (IAEL)
- Association internationale des études et recherches sur l'information (IAMCR)
- Association internationale des interprètes de conférence (AIIC)
- Association littéraire et artistique internationale (ALAI)
- Bureau international des sociétés gérant les droits d'enregistrement et de reproduction mécanique (BIEM)
- Confédération internationale des éditeurs de musique (CIEM)
- Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC)
- Conseil européen de l'industrie de la bande magnétique (ETIC)
- Conseil international de la danse (CID)
- Conseil international des archives (CIA)
- Coordination européenne des producteurs indépendants (CEPI)
- Fédération européenne des réalisateurs de l'audiovisuel (FERA)
- Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE)
- Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI)
- Fédération internationale des acteurs (FIA)
- Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB)
- Fédération internationale des associations de distributeurs de films (FIAD)
- Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF)
- Fédération internationale des bureaux d'extraits de presse (FIBEP)
- Fédération internationale des éditeurs de journaux (FIEJ)
- Fédération internationale des journalistes (FIJ)
- Fédération internationale des musiciens (FIM)
- Fédération internationale des organisations d'hôteliers, restaurateurs et cafetiers (HoReCa)
- Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO)
- Fédération internationale des producteurs de films indépendants (FIPFI)
- Fédération internationale des syndicats des travailleurs de l'audio-visuel (FISTAV)
- Fédération internationale des traducteurs (FIT)
- Groupement international des éditeurs scientifiques, techniques et médicaux (STM)
- Institut interaméricain de droit d'auteur (IIDA)
- Institut international des communications (IIC)
- International Affiliation of Writers' Guilds (IAWG)
- International Video Federation (IVF)
- Le P.E.N. international
- Organisation de la télévision ibéroaméricaine (OTI)
- Organisation internationale de radiodiffusion et télévision (OIRT)
- Organisation internationale des journalistes (OIJ)
- Secrétariat international des syndicats des arts, des mass media et du spectacle (ISETU)
- Société internationale pour le droit d'auteur (INTERGU)
- Syndicat international des auteurs (IWG)
- Union de radiodiffusion Asie-Pacifique (URAP)
- Union des journalistes africains (UJA)
- Union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique (URTNA)
- Union européenne de radiodiffusion (UER)
- Union internationale des architectes (UIA)
- Union internationale des cinémas (UNIC)
- Union internationale des éditeurs (UIE)
- Union mondiale des aveugles (WBU)
- C. Organisations s'occupant de plusieurs domaines de la propriété intellectuelle*
- Association du droit international (ILA)
- Association européenne d'agences de publicité (EAAA)
- Association européenne de constructeurs de calculateurs électroniques (ECMA)
- Association européenne de l'industrie de la bureautique et de l'informatique (EUROBIT)
- Association internationale de publicité (IAA)
- Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP)

Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI)	Fédération internationale des associations du droit de l'informatique (IFCLA)
Association juridique de l'Asie et du Pacifique (LAWASIA)	Institut latino-américain de haute technologie, d'informatique et de droit (ILATID)
Chambre de commerce internationale (CCI)	Institut Max Planck de droit étranger et international en matière de brevets, de droit d'auteur et de concurrence (MPI)
Confédération internationale des syndicats libres (CISL)	International Anticounterfeiting Coalition, Inc. (IACC)
Confédération internationale des travailleurs intellectuels (CITI)	Ligue internationale du droit de la concurrence (LIDC)
Conseil international des sociétés de design industriel (ICSID)	Organisation internationale de normalisation (ISO)
European Committee for Interoperable Systems (ECIS)	Union des confédérations de l'industrie et des employeurs d'Europe (UNICE)
Fédération internationale d'information et de documentation (FID)	Union mondiale des professions libérales (UMPL)
Fédération mondiale des annonceurs (FMA)	

La bibliothèque de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Historique

Les origines de la bibliothèque remontent à 1895, lorsqu'une première collection d'ouvrages a été constituée au sein du secrétariat des prédecesseurs de l'OMPI : les Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI). En 1899, les archives et la bibliothèque ont été placées sous la responsabilité du secrétaire adjoint des BIRPI, dont le poste venait d'être créé. Au cours des ans, la gestion de la bibliothèque a été confiée à différents services du secrétariat des BIRPI, et plus tard de l'OMPI, tels que la Division juridique. Ce n'est qu'en 1960 que la première bibliothécaire à plein temps a été nommée et, en 1964, un poste de bibliothécaire adjoint a été créé, suivi en 1966 d'un poste d'assistant bibliothécaire, en 1975 d'un poste de commis et en 1980 d'un poste de secrétaire. Depuis le 1^{er} mars 1992, la bibliothèque est sous la supervision du Cabinet du directeur général de l'OMPI.

A l'origine, les ressources financières allouées à la bibliothèque étaient très modestes. Le premier budget qui lui a été attribué en 1897 s'élevait à 226,45 francs suisses. Pour la période biennale 1992-1993, la bibliothèque bénéficie d'un budget de 926.000 francs suisses, dont 240.000 francs environ sont réservés à l'achat d'ouvrages et de périodiques.

Collections

Les collections de la bibliothèque ont considérablement augmenté au fil des ans : en 1954, elles contenaient environ 4.000 volumes, tandis qu'en 1990, elles comprenaient quelque 60.000 ouvrages. Ce chiffre a baissé, passant à 35.000 environ après l'informatisation de la bibliothèque, et devrait rester stable dans les années à venir.

Les collections de la bibliothèque se composent évidemment d'ouvrages en rapport avec la propriété intellectuelle. Selon la classification de l'OMPI, ces ouvrages sont regroupés sous les 16 rubriques suivantes :

A : Ouvrages généraux : dictionnaires, encyclopédies; B : Sciences juridiques, économiques et sociales; C : Organisations internationales; D : Science de l'information, documentation; E : Documents de l'OMPI et de l'UPOV; F : Propriété industrielle; G : Brevets; H : Dessins et modèles industriels; J : Modèles d'utilité; K : Marques; M : Autres droits de propriété industrielle; N : Droit d'auteur; P : Droits voisins; R : Presse et information; S : Nouvelles variétés végétales; T : Pratiques commerciales restrictives.

La bibliothèque est abonnée à quelque 260 publications périodiques et achète un millier d'ouvrages par an. Environ 500 articles sont classés et introduits chaque année dans sa base de données.

La documentation classée sous chacune des 16 rubriques comprend tous les ouvrages importants, tant généraux que plus spécialisés, qui ont été publiés dans le secteur en question.

Sous la rubrique «A : *Ouvrages généraux*», la bibliothèque dispose d'une collection presque complète d'encyclopédies et de dictionnaires, de publication récente mais aussi plus ancienne, dans les principales langues, ainsi que de biographies et de répertoires biographiques.

Les publications classées sous la rubrique «B : *Sciences juridiques, économiques et sociales*» comprennent essentiellement des ouvrages qui traitent de questions juridiques d'ordre général, telles que le droit administratif, le droit du travail, le droit civil et la procédure civile, le droit commercial et le droit international.

La documentation concernant la rubrique «C : *Organisations internationales*» se compose de publications qui décrivent différents aspects de la structure et des activités des organisations intergouvernementales et des organisations internationales non gouvernementales, qu'elles aient une vocation universelle ou régionale.

En raison de l'importance croissante des nouvelles techniques, notamment dans le domaine de l'informatique, la bibliothèque achète et met à la disposition de ses usagers un grand nombre de publications concernant les sciences de l'information et la documentation, qui sont regroupées sous la rubrique «D : *Science de l'information, documentation*». Cette collection contient des informations à jour sur les progrès les plus récents enregistrés dans ce secteur.

Les documents de l'OMPI et de l'UPOV (Union internationale pour la protection des obtentions végétales) constituent une partie très importante des collections de la bibliothèque. Regroupés sous la lettre E se trouvent ainsi tous les documents publiés par les deux organisations, les plus anciens datant de 1883. Ils constituent une source d'information unique sur le développement de la propriété intellectuelle au cours des 110 dernières années.

Les collections classées sous les lettres F à P concernent la propriété industrielle, le droit d'auteur et les droits voisins et réunissent un grand nombre d'ouvrages et de périodiques qui ont été publiés dans ces domaines au cours des 50 dernières années, en français, en allemand, en anglais, en espagnol et dans d'autres langues.

Ainsi, les ouvrages figurant sous la rubrique «F : Propriété industrielle» traitent des aspects généraux de la propriété industrielle, qu'ils relèvent du droit national ou international ou qu'ils portent sur des questions institutionnelles. Les ouvrages portant sur ces dernières questions contiennent des informations

sur les offices nationaux de propriété industrielle ainsi que sur les associations, sociétés et instituts nationaux. Les publications qui concernent le droit international dans ce domaine contiennent des informations sur les accords internationaux, et notamment sur les accords régionaux (d'autres accords sont traités sous les rubriques particulières mentionnées ci-après). On trouve également sous cette rubrique de la documentation concernant les conférences internationales sur la propriété industrielle et, parmi les ouvrages portant sur le droit national, des études générales et des commentaires ainsi que des textes de loi, des projets de loi et des informations sur la jurisprudence et les législations nationales. Enfin, sont réunis sous cette même rubrique tous les ouvrages qui traitent du développement et du contenu de la Convention de Paris.

Les collections d'ouvrages qui sont regroupées sous les lettres G à K et qui traitent des différents droits de propriété industrielle (*brevets, dessins et modèles industriels, modèles d'utilité et marques*) sont, pour l'essentiel, structurées de la même façon : commentaires généraux et définitions relevant du domaine en question, suivis d'ouvrages portant sur l'objet de la protection, sur les procédures à suivre pour obtenir une protection, sur les titulaires de droits, sur la durée de validité, la portée, le maintien en vigueur, le transfert et l'extinction ou l'invalidation des droits en question ainsi que sur les atteintes à ces droits (sanctions civiles et pénales, etc.). Chaque rubrique contient également une collection d'ouvrages qui portent sur le droit national et, surtout, le droit international et décrivent les divers aspects des traités particuliers du domaine de la propriété industrielle qui sont administrés par l'OMPI.

La rubrique «M : Autres droits de propriété industrielle» réunit les ouvrages traitant des droits de propriété industrielle qui ne sont pas couverts par les rubriques précédentes : les noms commerciaux, les indications de provenance, les appellations d'origine et la concurrence déloyale.

Les collections dont dispose la bibliothèque dans l'autre grand domaine de la propriété intellectuelle, à savoir le droit d'auteur et les droits voisins (rubriques N et P), sont structurées pour l'essentiel selon le même schéma que celui des collections de propriété industrielle.

La rubrique «N : Droit d'auteur» contient tout d'abord des ouvrages généraux, par exemple sur l'historique du droit d'auteur, puis des ouvrages sur les conférences internationales, les conventions, les accords internationaux, le droit national, les formalités et les droits des titulaires, ainsi que des ouvrages concernant la Convention de Berne et ses divers aspects, en particulier ceux qui ont trait aux titulaires de droits et aux œuvres protégées.

Les publications qui figurent sous la rubrique «P : Droits voisins» se répartissent en deux catégories

ries principales : celles qui traitent de questions générales telles que les monographies, les actes de conférences internationales, les lois types, etc., et celles qui portent sur des questions particulières, notamment sur les droits des trois catégories de titulaires : les artistes interprètes ou exécutants, les producteurs de phonogrammes et les organismes de radiodiffusion.

La documentation classée sous la rubrique «*R : Presse et information*» traite essentiellement de diverses questions concernant les rapports entre le droit d'auteur et les journaux et autres formes de publication écrite.

Les ouvrages figurant sous la rubrique «*S : Nouvelles variétés végétales*» concernent les activités de l'UPOV et, en particulier, le droit national et international dans ce domaine, les titulaires de droits, les objets protégés, la procédure d'obtention des droits, le commerce des plantes et les associations.

La rubrique «*T : Pratiques commerciales restrictives*» regroupe la documentation sur les limitations et les restrictions du commerce, notamment en ce qui concerne la libre circulation des marchandises et les modalités d'action de divers types de cartels.

Enfin, il convient de mentionner que la bibliothèque dispose également d'une collection, en français et en anglais, de lois et de traités de propriété intellectuelle ayant fait l'objet d'une publication.

Le système informatique de la bibliothèque

En 1991, un système moderne de gestion informatisée fondé sur le progiciel *Open Access Strategic Information System (OASIS)*, fourni par Dawson Technology (Royaume-Uni), a été installé à la bibliothèque. Le système fonctionne sur des ordinateurs personnels Compaq 286 et 386 qui sont reliés par le réseau local Novell. Il contient sept modules correspondant aux sept fonctions suivantes : catalogage, suivi des acquisitions, contrôle des périodiques, prêts, service de consultation en ligne pour les usagers, recherche dans les titres, recherche dans l'ensemble des données de la fiche bibliographique.

Le système comporte un serveur principal doté d'un disque dur de 300 mégaoctets et quatre postes de travail, dont l'un est mis à la disposition du public. Ce système informatique moderne permet d'effectuer, dans l'ensemble des collections, des recherches complexes portant sur n'importe quelle question particulière relevant du domaine de la propriété intellectuelle.

Publications

La bibliothèque publie tous les deux mois une liste bibliographique contenant des informations sur les nouvelles acquisitions. La liste est adressée gratuitement à toutes les personnes intéressées dans le monde entier.

Situation et utilisation de la bibliothèque

La bibliothèque est située au premier étage du bâtiment de l'OMPI, qui se trouve à proximité de la place des Nations, à Genève. Les collections doivent être consultées sur place, dans la salle de lecture. Seuls les prêts inter-bibliothèques sont autorisés, les particuliers ne pouvant emprunter des ouvrages à la bibliothèque. Il est possible de faire des photocopies sur place.

Informations pratiques

Adresse :

Chef de la bibliothèque
Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
34, chemin des Colombettes
1211 Genève 20
Suisse
Téléphone : (41-22) 730 9390
Télécopieur : (41-22) 733 5428.

Heures d'ouverture :

Du lundi au vendredi, de 9 heures à 16 h 30.

Calendrier des réunions

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1992

2-6 novembre (Genève)

Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins (dixième session)

Le comité passera en revue et évaluera les activités menées dans le cadre du Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins depuis sa dernière session (avril 1991) et fera des recommandations sur l'orientation future de ce programme.

Invitations : Etats membres du comité et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres du comité ainsi que certaines organisations.

9-13 novembre (Genève)

Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle (quinzième session)

Le comité passera en revue et évaluera les activités menées dans le cadre du Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle depuis sa dernière session (juillet 1991) et fera des recommandations sur l'orientation future de ce programme.

Invitations : Etats membres du comité et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres du comité ainsi que certaines organisations.

16-20 novembre (Genève)

Comité d'experts sur l'harmonisation des législations protégeant les marques (quatrième session)

Le comité continuera d'examiner un projet de traité sur le droit des marques, en s'attachant notamment à l'harmonisation des formalités relatives à la procédure d'enregistrement des marques.

Invitations : Etats membres de l'Union de Paris, Communautés européennes et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Paris ainsi que certaines organisations.

25-27 novembre (Genève)

Groupe de travail d'organisations non gouvernementales sur l'arbitrage et d'autres mécanismes extrajudiciaires de solution des litiges de propriété intellectuelle entre personnes privées (deuxième session)

Le groupe de travail continuera d'examiner s'il est souhaitable de créer au sein de l'OMPI un mécanisme fournissant des services pour la solution des litiges entre personnes privées touchant à des droits de propriété intellectuelle, ainsi que le type de services qui pourrait être fourni dans le cadre de ce mécanisme.

Invitations : organisations internationales non gouvernementales ayant le statut d'observateur auprès de l'OMPI.

Autres réunions**1992**

15-21 novembre (Buenos Aires) Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI) : Comité exécutif.

1993

7-11 juin (Vejde) Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI) : Comité exécutif.

26 juin - 1^{er} juillet (Berlin) Licensing Executives Society International (LESI) : Réunion annuelle.

20-24 septembre (Anvers) Association littéraire et artistique internationale (ALAI) : Congrès.

1994

12-18 juin (Copenhague) Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI) : Comité exécutif.

20-24 juin (Vienne) Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI) : Congrès.